

Direction générale adjointe
Transition écologique et équilibres
territoriaux

Angers, le 09/06/2026

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_26_39_Sarthe

En référence à l'avis CD49_26_32_Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant les hauteurs d'eau relevées sur le secteur compris entre Vêrigné et Briollay, sur la Sarthe ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés que le tirant d'eau sur le secteur de la Sarthe situé entre Vêrigné et Briollay est réduit, par endroit, à 0,80 m.

Les navigants ayant des bateaux avec un tirant d'eau approchant ces caractéristiques sont appelés à faire preuve de vigilance sur cette zone.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,

Matthieu Rivière

